

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN BELLEGARDIEN

5 rue des Papetiers

01200 BELLEGARDE SUR VALSERINE

Téléphone : 04 50 48 19 78 - Télécopieur : 04 50 48 09 22 - Courriel : ccbb3@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 février 2008

Convoqué le 21 février 2008, le Conseil communautaire s'est réuni le jeudi 28 février 2008 à 18 heures à la salle Viala à Bellegarde-sur-Valserine sous la présidence de Michel DE SOUZA où il fut accueilli par Régis PETIT, maire de la commune.

La séance ayant été déclarée ouverte, après avoir désigné Patrick PERREARD en qualité de secrétaire de séance, et appel nominal par ce dernier des membres présents en vérification du quorum, le Conseil communautaire a adopté les délibérations suivantes :

BELLEGARDE-SUR-VALSERINE : Michel CHAPPUIS, Elisabeth GONIN, Régis PETIT, Roland MULTIN, Jean ROBIN, Bernard MARANDET

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS, Jean-Claude BOUDSOCQ

CHAMPFROMIER : Michel DE SOUZA, Charles TODESCHINI

CHATILLON-EN-MICHAILLE : Patrick PERREARD, Roger SAGE, Jean-Yves DEFFAUX, Firmin MOYA

CONFORT : Alain DURAFFOURG, Michel JERDELET

GIRON : Jean-Pierre PACCOUD

INJOUX-GENISSIAT : Jean-Luc DEMARQUET, Albert COCHET, Gilles BALLY

LANCRANS : Martine LACROIX, Christian DECHELETTE

MONTANGES : Serge DEVAUD, Marie-Thérèse PERRIN

PLAGNE : Gustave MICHEL, Michel FAVRE

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Jean-Luc BOUCHER, Gilles THOMASSET

SURJOUX : Jean-Louis BLACK, Gilbert SACHET

VILLES : Marie-Hélène BOUVIER, Thierry TROHET

Étaient représentés : Thierry AUBERT par Charles TODESCHINI, Gilles MARCON par Firmin MOYA

Était excusé : Daniel HUMBERT

Secrétaire de séance : Patrick PERREARD

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de votants : 32

Date de convocation : 21 février 2008

1 Reprise anticipée et affectation des résultats de l'exercice 2007 aux budgets primitifs 2008 du service général et des services annexes :

Sous la conduite de la Vice-Présidente déléguée Madame Elisabeth GONIN, le Conseil communautaire examine tour à tour et successivement pour le budget général et pour les budgets des services annexes, les tableaux récapitulant les résultats de l'exercice budgétaire 2007 et les propositions de leur reprise et affectation au sein des budgets primitifs correspondants 2008.

Le Conseil communautaire approuve ces résultats et les propositions d'affectation qui s'établissent comme suit :

1 - 1 Service général :

- Excédent cumulé de fonctionnement :	928 857,23 €
- Déficit cumulé d'investissement :	312 267,01 €
- Affectation pour couvrir le besoin de financement d'investissement :	639 267,01 €
- Report en excédent de fonctionnement :	289 590,22 €

1 - 2 Service annexe des ordures ménagères :

- Excédent cumulé de fonctionnement :	76 950,88 €
- Excédent cumulé d'investissement :	90 611,49 €
- Report en excédent d'investissement :	90 611,49 €
- Report en excédent de fonctionnement :	76 950,88 €

1 - 3 Service annexe de la zone du Fay (Etournelles) :

- Excédent cumulé de fonctionnement (à reporter) :	550 357,43 €
- Déficit cumulé d'investissement (à reporter) :	646 178,54 €

1 - 4 Service annexe de la zone de Vouvray :

- Excédent cumulé de fonctionnement (à reporter) :	884 296,13 €
- Déficit cumulé d'investissement (à reporter) :	835 144,81 €

2 Projet des budgets primitifs 2008 du service général et des services annexes et vote des taux de fiscalité locale et de la TEOM

Sous la conduite de Madame Elisabeth GONIN, le Conseil communautaire examine, tour à tour, explications et commentaires du Président à l'appui, les projets de budgets primitifs élaborés dans le prolongement des axes et orientations définies lors du débat d'orientation budgétaire et donnant lieu à une note technique synthétique de présentation, laquelle a été communiquée à chacun en accompagnement des projets adressés avec la note de synthèse et la convocation. Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance, chapitre par chapitre pour chaque budget (service général - point 2-1 - et service annexe des ordures ménagères - point 2-2) des crédits afférents aux actions et programmes d'investissement, ainsi que les crédits consacrés pour le fonctionnement, adopte à l'unanimité les budgets primitifs qui s'équilibrent en dépenses et recettes et se décomposent pour l'essentiel comme suit :

2-1 Service général

Budget primitif 2008

Dépenses de fonctionnement :

011	Charges à caractère général	390 500 €
012	Charges de personnel	494 000 €
014	Atténuation de produits	500 €
042	Opér. Ordre transfert entre section	107 300 €
65	Autres charges de gestion courantes	815 400 €
66	Charges financières	129 800 €
67	Autres charges exceptionnelles	500 €
022	Dépenses imprévues	18 000 €
023	Virement à la section d'invest.	240 000 €
TOTAL DEPENSES		2 196 000 €

Recettes de fonctionnement :

002	Excédent antérieur reporté	289 600 €
013	Atténuation de charges	5 000 €
70	Produits des services	7 000 €
73	Impôts et taxes	1 406 000 €
74	Dotations et participations	486 900 €
77	Produits exceptionnels	1 500 €
TOTAL RECETTES		2 196 000 €

Dépenses d'investissement :

011	Charges à caractère général	390 500 €
012	Charges de personnel	494 000 €
014	Atténuation de produits	500 €
042	Opér. Ordre transfert entre section	107 300 €
65	Autres charges de gestion courantes	815 400 €
66	Charges financières	129 800 €
67	Autres charges exceptionnelles	500 €
022	Dépenses imprévues	18 000 €
023	Virement à la section d'investissement	240 000 €
TOTAL DEPENSES		2 196 000 €

Recettes d'investissement :

002	Excédent antérieur reporté	289 600 €
013	Atténuation de charges	5 000 €
70	Produits des services	7 000 €
73	Impôts et taxes	1 406 000 €
74	Dotations et participations	486 900 €
77	Produits exceptionnels	1 500 €
TOTAL RECETTES		2 196 000 €

2-1-1 Adoption du plan et du budget communication ainsi que de la politique contractuelle et relationnelle envers les partenaires institutionnels pour l'année 2008

Le Conseil communautaire attache une part importante à sa communication afin d'affirmer sa présence sur le territoire envers la population et les associations et adopte la ventilation de l'enveloppe globale d'un montant total de crédits de 83 500 € consacrés aux soutiens envers le monde associatif ainsi que les propositions relatives aux relations contractuelles avec les différentes institutions ayant noué un partenariat avec la communauté de communes pour un montant total de 468 000 €, dont notamment l'A.D.E. (155 555 €), l'O.T. de Bellegarde et sa région (85 500 €), l'Arche de Noé (91 000 €), E.I.J.A. (70 000 €), les maisons de retraite (8 000 €), l'U.C.O.B. (10 000 €) pour la fière commerciale annuelle, les Jeunes Sapeurs-Pompiers (1 000 €), l'Amicale des Agents territoriaux de Bellegarde (3 610 €), le CIO de Bellegarde-sur-Valserine et sa région (1 000 €), ainsi qu'à des événements particuliers des organisations caritatives et associations sportives et culturelles diverses.

2-1-2 Vote des taux de fiscalité directe locale « additionnelle »

En marge de la présentation et de l'examen des recettes de fonctionnement, le Conseil communautaire vote à l'unanimité les nouveaux taux de fiscalité locale additionnelle pour l'année 2008 proposés après application d'une hausse de l'ordre de 3,50 % conformément au principe admis lors du débat d'orientation budgétaire du 30 janvier 2008, à savoir :

- Taxe d'Habitation : **1,50 %** (au lieu de 1,45 % en 2007)
- Taxe Foncier Bâti : **1,90 %** (au lieu de 1,82 % en 2007)
- Taxe Foncier non Bâti : **4,15 %** (au lieu de 3,96 % en 2007)
- Taxe Professionnelle : **1,80 %** (au lieu de 1,72 % en 2007)

2-2 Service annexe des ordures ménagères

Budget primitif 2008

Dépenses de fonctionnement :

011	Charges à caractère général	1 455 900 €
012	Charges de personnel	297 000 €
65	Autres charges de gestion courante	66 000 €
66	Charges financières	34 900 €
67	Charges exceptionnelles	100 €
68	Dotations aux amortissements	69 100 €
022	Dépenses imprévues en fonctionnement	10 000 €
023	Virement à la section d'Investissement	- €
TOTAL DEPENSES		1 933 000 €

Recettes de fonctionnement :

002	Excédent antérieur reporté	77 000 €
013	Atténuation de charges	16 000 €
70	Produits des services	95 300 €
73	Impôts et taxes	1 615 000 €
75	Autres produits de gestion courante	126 700 €
77	Produits exceptionnels	3 000 €
TOTAL RECETTES		1 933 000 €

Dépenses d'investissement :

OPERATIONS NON AFFECTEES	65 000 €
Op. 11 Conteneurisation	40 000 €
Op.13 Déchetterie Injoux-Génissiat	31 000 €
Op.14 Déchetterie Châtillon	21 000 €
Op.15 Déchetterie Champfromier	1 000 €
Op.16 Collecte O.M.	30 000 €
TOTAL DEPENSES	188 000 €

Recettes d'investissement :

OPERATIONS NON AFFECTEES	188 000 €
Op.14 Déchetterie Châtillon	
Op.15 Déchetterie Champfromier	
TOTAL RECETTES	188 000 €

2-2-1 Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2008 qui demeurent inchangés depuis 2005 et sont les suivants :

- Zone 1 (Bellegarde) 11,30 %
- Zone 2 (autres communes) 10,30 %

2-3 Service annexe de la zone du Fay (Etournelles)

Budget primitif 2008

Dépenses de fonctionnement :

002	Déficit Antérieur Reporté	- €
011	Charge à caractère général	2 660 500 €
66	Charges financières	14 000 €
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	50 500 €
042	Op. d'ordre entre section	4 488 200 €
023	Virement à la section d'Investissement	1 669 300 €
TOTAL DEPENSES		8 882 500 €

Recettes de fonctionnement :

002	Excédent Antérieur Reporté	550 400 €
042	Op. d'ordre entre section	5 489 200 €
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section	50 500 €
70	Produits des services	1 564 500 €
74	Dotation et participations	1 227 900 €
002	Excédent Antérieur Reporté	550 400 €
TOTAL RECETTES		8 882 500 €

Dépenses d'investissement :

001	Déficit Antérieur Reporté	646 200 €
040	Opération d'ordre entre section	5 489 200 €
13	Subvention d'investissement	- €
16	Remboursement d'emprunts	22 100 €
TOTAL DEPENSES		6 157 500 €

Recettes d'investissement :

001	Excédent Antérieur Reporté	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 669 300 €
040	Opération d'ordre entre section	4 488 200 €
TOTAL RECETTES		6 157 500 €

2-4 Service annexe de la zone de Vouvray

Budget primitif 2008

Dépenses de fonctionnement :

002	Déficit Antérieur Reporté	884 300 €
011	Charge à caractère général	2 023 500 €
023	Virement à la section d'investiss.	2 915 500 €
TOTAL DEPENSES		5 823 300 €

Recettes de fonctionnement :

002	Excédent Antérieur Reporté	884 300 €
042	Op. d'ordre entre sections	2 023 500 €
70	Produits des services	2 915 500 €
TOTAL RECETTES		5 823 300 €

Dépenses d'investissement :

001	Déficit Antérieur Reporté	835 200 €
040	Opération d'ordre entre sections	2 023 500 €
TOTAL DEPENSES		2 858 700 €

Recettes d'investissement :

021	Virement de la section de fonctionnement	2 858 700 €
TOTAL RECETTES		2 858 700 €

3 Schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Bassin Bellegardien : validation des objectifs et des modalités de concertation et de communication

En application du code de l'urbanisme, il convient de délibérer pour arrêter les objectifs et les modalités de concertation et de communication du SCOT, préalablement à son démarrage effectif.

L'objectif général est de mettre en place une communication territoriale sur le SCOT adapté au territoire communautaire et permettant une réelle concertation :

- Pour les élus communaux et communautaires : l'objectif principal est de faire en sorte que les élus s'approprient la démarche et s'impliquent dans l'élaboration du SCOT (participations aux groupes de travail, aux réunions publiques, communication à l'aide d'une newsletter ...),
- Pour les habitants du bassin : l'objectif poursuivi est de garantir une information, de recueillir les avis et commentaires des habitants. Ceux-ci auront accès aux informations à toutes les étapes importantes de la démarche (Diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, Document d'Orientations Générales), par différents moyens de communication (journaux, site internet, réunions publiques, exposition),
- Pour les organismes et associations ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement, d'environnement, d'agriculture, d'activités économiques, commerciales et touristiques : l'objectif est d'associer les principaux acteurs du territoire aux différentes réflexions et de leur donner la possibilité de faire connaître leurs points de vue au travers des groupes de travail, du site internet, d'une newsletter.

Le dispositif de pilotage du SCOT est constitué d'un comité de suivi (commission aménagement du territoire), d'un comité de pilotage politique, d'un comité de pilotage élargi aux partenaires associés.

Le Conseil de communauté approuve les objectifs et modalités présentés ci-avant en matière de concertation et de communication du SCOT du Bassin Bellegardien.

4 Affaires diverses

4-1 Centre de marques : proposition d'un éventuel recours à une assistance juridique

A la suite du rejet par la CNEC des recours formés par Bergerac Outlets et par la Communauté de communes, diverses orientations se présentent à l'investisseur, soit faire appel devant le Conseil d'Etat et attendre la décision, soit faire appel devant le Conseil d'Etat et présenter en parallèle un nouveau projet en CDEC, soit abandonner le projet.

Par le fait du protocole d'accord signé à l'origine et reconduit à l'occasion de l'appel en CNEC, la Communauté de communes se trouve liée au promoteur Bergerac. Ainsi en cas de recours déposé par Bergerac, il ne reste guère d'autre alternative à la CCBB pour préserver d'éventuelles négociations futures ou transactions, de déposer également un recours au Conseil d'Etat. A ce titre une analyse du dossier a été effectuée en collaboration avec l'ADE par un juriste spécialisé en aménagement, Me Lionel ROCHE du cabinet lyonnais Bignon Lebray et associés, et conforte cette option. Il pourrait être dès lors envisagé d'engager d'ici le 18 mars 2008, délai ultime, un recours devant le Conseil d'Etat en annulation de la décision de la CNEC. A cet effet, le conseil communautaire décide de recourir à un marché à procédure adaptée de prestations juridiques se décomposant en 2 phases : une phase analyse-assistance-conseil et une phase représentation devant la juridiction compétente.

4-2 Fourrière animale intercommunale : convention de participation financière avec la Ville de Bellegarde pour la réalisation de travaux d'aménagements complémentaires

A la suite des travaux d'aménagements complémentaires réalisés à l'occasion de l'extension du chenil au refuge animal qui abrite également la fourrière animale intercommunale, la Ville de Bellegarde sollicite une participation financière de la CCBB pour ces travaux qui ont profité à l'ensemble des installations et dont la gestion est assurée par l'association Arche de Noé. Une convention pourrait ainsi intervenir entre la Ville de Bellegarde et la CCBB et viendrait formaliser la répartition des frais engagés.

Les dépenses portent sur les travaux suivants :

- Construction d'une ligne EDF indépendante pour un total de 7 744,86 € HT à répartir par moitié entre la CCBB (50 % : 3 872,43 € HT) et la Ville de Bellegarde (50 %),
- Travaux de renouvellement de la chaudière et d'installation de nettoyeurs haute pression pour un total de 9 422,00 € HT réparti à la surface occupée à raison de 19 % pour la CCBB (1 790,18 € HT) et de 81 % pour la Ville de Bellegarde,
- Remplacement d'une pompe dans la fosse de relevage des eaux usées pour un montant total de 1 784,00 € HT à répartir également à la surface occupée soit 19 % pour la CCBB (338,96 € HT) et 81 % pour la Ville de Bellegarde.

Le conseil communautaire accepte de participer à ces dépenses pour un montant de 6 001,57 € HT et adopte la convention présentée pour en fixer les modalités de répartition.

4-3 Maison de l'emploi, de l'économie et de la formation : réorganisation

Le départ de Lionel ROLLAND, Directeur de la MEEF pour occuper d'autres fonctions plus proches de son domicile, nécessite de revoir l'organisation de cette structure naissante. Dans cette perspective, le recrutement dans le cadre du dispositif SECURISE'RA, développé par la Région sur le territoire de compétence du CTEF Haut-Bugey Bassin Bellegardien Pays de Gex et objet d'une fiche action dans le CDRA, d'un animateur se révèle des plus opportuns. Ainsi la direction pourrait être assurée par un tandem fonctionnant en binôme, à savoir, avec son accord, par Véronique HERBERT, chargée de mission aux politiques contractuelles pour la supervision et le nouveau chargé de mission SECURISE'RA qui devrait être recruté prochainement pour la partie opérationnelle.

Le Conseil communautaire valide ce principe.

4-4 Modification des statuts du SIDEFAGE suite à l'adhésion de nouveaux membres

Ces dernières années, divers changements sont intervenus dans la composition des membres du Syndicat mixte. Il s'agit notamment :

- du retrait de la Communauté de communes de l'Agglomération Annemassienne (2C2A) et de la Communauté de communes des Voirons (CCV),

- de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Annemasse – les Voirons – Agglomération,
- du retrait de la commune de Contamine-sur-Arve,
- des changements de dénomination des membres suivants :
 - transformation du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du canton de Boège en Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Vallée Verte,
 - transformation du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) des Usses et Fornant en Communauté de communes du Val des Usses,
 - transformation du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la Combe du Val en Communauté de communes Combe du Val – Brénod,
- de l'adjonction de la commune de Dortan dans le périmètre de la Communauté de communes d'Oyonnax et du retrait de cette commune en tant que membre du Syndicat mixte à titre individuel.

A cette suite, le SIDEFAGE a statué le 24 janvier 2008 à la majorité qualifiée en approuvant la modification de l'article 1^{er} de ses statuts, ainsi chaque adhérent doit se prononcer dans un délai de 3 mois également à la majorité qualifiée en vertu de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales sur ces changements portant sur les modifications présentées ci-dessus.

A son tour le Conseil communautaire adopte la modification de l'article 1^{er} des statuts du SIDEFAGE suite aux changements précisés plus avant.

4-5 Compte rendu des délégations du Président

Le Conseil communautaire donne acte au Président de la décision prise par ses soins en conformité des délégations qui lui ont été consenties par délibérations des 9 janvier 2003 et 29 avril 2004 et laquelle a porté sur l'assurance du risque dommages ouvrage dans le cadre des travaux d'aménagement du futur hôtel communautaire souscrite auprès de la compagnie d'assurance Groupama Rhône-Alpes Auvergne pour un montant de 36 281 € TTC.

4-6 Autres informations diverses

Le conseil communautaire :

- est informé que le Président annonce que le portail Internet de la CCBB est presque finalisé et qu'il sera prochainement mis en ligne.
- procède, sous la conduite du Président, au traditionnel tour de table de fin de séance au cours duquel :
 - Madame GONIN indique que c'est son dernier conseil communautaire de même pour Monsieur CHAPPUIS qui souhaite bonne chance à la Communauté de communes et Monsieur ROBIN qui va quitter cette dernière avec regret en souhaitant bon courage aux futurs élus communautaires,
 - Monsieur PETIT loue le travail d'équipe méritoire effectué par les délégués communautaires et salue le Président ainsi que tous les délégués,

- Monsieur PERREARD fait part de la source de richesse qu'est la CCBB pour la population et remercie les membres de la commission économique ainsi que les services de la CCBB.

En clôture de séance le conseil communautaire entend une déclaration de fin de mandat de Monsieur DE SOUZA par laquelle :

- il promeut le travail réalisé, les valeurs communautaires et l'esprit d'équipe constructif qui ont prévalu pendant toutes ces années,
- il précise qu'il a toujours passé de bons moments autour de la table communautaire depuis l'année de sa création en 2003,
- il adresse ses félicitations aux agents territoriaux qui jouent un rôle moteur dans le cadre administratif et réglementaire.

Vu, le Président,

Le Secrétaire de séance,

Michel DE SOUZA

Patrick PERREARD